



Fiche du 22/6/2016, révision 1

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: CILEX DEGRISEUR BOIS

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Usage professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Danger

## Fiche de Données de Sécurité

### CILEX DEGRISEUR BOIS

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Acide Oxalique

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté   | Nom            | Numéro d'identif. | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------|----------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 10% | Acide Oxalique |                   |  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4<br>H312<br> 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

## Fiche de Données de Sécurité

### CILEX DEGRISEUR BOIS

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

## Fiche de Données de Sécurité

### CILEX DEGRISEUR BOIS

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non disponible  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

## Fiche de Données de Sécurité

### CILEX DEGRISEUR BOIS

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                     | valeur         | Méthode : | Remarques : |
|----------------------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------|
| Aspect et couleur:                                             | Liquide Fluide | --        | --          |
| Odeur:                                                         | Pas important  | --        | --          |
| Seuil d'odeur :                                                | Pas important  | --        | --          |
| pH:                                                            | 1,5            | --        | --          |
| Point de fusion/congélation:                                   | Pas important  | --        | --          |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | Pas important  | --        | --          |
| Point éclair:                                                  | >100°C ° C     | --        | --          |
| Vitesse d'évaporation :                                        | Pas important  | --        | --          |
| Inflammation solides/gaz:                                      | Pas important  | --        | --          |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important  | --        | --          |
| Pression de vapeur:                                            | Pas important  | --        | --          |
| Densité des vapeurs:                                           | Pas important  | --        | --          |
| Densité relative:                                              | 1.00           | --        | --          |
| Hydrosolubilité:                                               | Diluable       | --        | --          |
| Solubilité dans l'huile :                                      | Pas important  | --        | --          |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | Pas important  | --        | --          |
| Température d'auto-allumage :                                  | Pas important  | --        | --          |
| Température de décomposition:                                  | Pas important  | --        | --          |
| Viscosité:                                                     | Pas important  | --        | --          |
| Propriétés explosives:                                         | Pas important  | --        | --          |
| Propriétés comburantes:                                        | Pas important  | --        | --          |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                 | valeur        | Méthode : | Remarques : |
|--------------------------------------------|---------------|-----------|-------------|
| Miscibilité:                               | Pas important | --        | --          |
| Liposolubilité:                            | Pas important | --        | --          |
| Conductibilité:                            | Pas important | --        | --          |
| Propriétés caractéristiques des groupes de | Pas important | --        | --          |

## Fiche de Données de Sécurité CILEX DEGRISEUR BOIS

|            |  |  |  |
|------------|--|--|--|
| substances |  |  |  |
|------------|--|--|--|

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Acide Oxalique

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 375 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : > 1000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

## Fiche de Données de Sécurité CILEX DEGRISEUR BOIS

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
Non disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible  
Biodegradabilité (%) : Non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible  
Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible  
Mobilité dans le sol : Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1760  
IMDG-Numéro ONU: 1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Oxalique)  
IATA-Nom technique: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Oxalique)  
IMDG-Nom technique: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Oxalique)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8  
ADR-Etiquette: 8  
IATA-Classe: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III  
IATA-Groupe d'emballage: III  
IMDG-Groupe d'emballage: III

## Fiche de Données de Sécurité CILEX DEGRISEUR BOIS

### 14.5. Dangers pour l'environnement

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IATA-Avion de passagers: 852  
IMDG-Nom technique: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Oxalique)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H312 Nocif par contact cutané.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

| Classe de danger et | Code | Description |
|---------------------|------|-------------|
|---------------------|------|-------------|

## Fiche de Données de Sécurité

### CILEX DEGRISEUR BOIS

| catégorie de danger |              |                                                |
|---------------------|--------------|------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4        | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4        | 3.1/4/Oral   | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4   |
| Skin Corr. 1A       | 3.2/1A       | Corrosion cutanée, Catégorie 1A                |
| Eye Dam. 1          | 3.3/1        | Lésions oculaires graves, Catégorie 1          |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| CSR:        | Rapport sur la sécurité chimique                                                                                             |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EC50:       | Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .                                                           |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| LTE:        | Exposition à long terme.                                                                                                     |
| N.A.:       | Not available                                                                                                                |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STE:        | Exposition à court terme.                                                                                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWATLV:     | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)                         |
| UN:         | Nations Unies                                                                                                                |

## **Fiche de Données de Sécurité CILEX DEGRISEUR BOIS**

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.